

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION DE PARTS SOCIALES PAR LES CAISSES
LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN

EMETTEURS

CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN
Sociétés coopératives à capital et personnel variables
Siège social de la Caisse Régionale : 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 - 31 005 TOULOUSE
CEDEX 6
La Caisse Régionale est immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 776 916 207 00025

Activité : Banque (APE 651 D)

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'offre au public de parts sociales émises par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et du Midi-Toulousain s'inscrit dans une volonté d'ouvrir le sociétariat à un plus grand nombre de clients. Conformément aux principes du mutualisme, cette opération entend favoriser l'élargissement du sociétariat en offrant à tout client la possibilité d'y participer.

TITRES A EMETTRE

Autorisations

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a décidé, dans sa séance du *13 décembre 2005*, d'augmenter le nombre des sociétaires des Caisses Locales au moyen de la souscription de parts sociales nouvelles. Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif à titre indicatif, d'augmenter le nombre de sociétaires de 25 000, pour un montant de 50 millions d'euros, sur une période de 5 ans. Il a par ailleurs défini les modalités de cette opération, en fixant les limites minimum et maximum de souscription autorisée.

La décision d'émettre de nouvelles parts sociales en ayant recours à l'appel public à l'épargne a été formellement prise par le Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale au cours des mois de janvier et février.

Nature des titres à émettre

Les parts sociales émises par les Caisses Locales sont des parts de sociétaires au sens de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Caisse Locale émettrice.

Les parts sociales sont nominatives. Elles ont actuellement une valeur nominale de 1,50 €, entièrement libérées lors de la souscription.

La détention de parts sociales donne le droit de participer aux organes délibérants de la Caisse Locale de Crédit Agricole selon le principe démocratique coopératif " un homme, une voix ", repris à l'article 4 de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Les parts sociales donnent vocation à un intérêt annuel aux parts, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice écoulé. Il ne peut dépasser le taux moyen de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'Économie (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération), et doit être approuvé par la Caisse Régionale à laquelle la Caisse Locale est affiliée.

Les parts sont rémunérées par un intérêt annuel à un taux qui sera fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse Locale pour l'exercice écoulé, dans la limite du plafond légal. Cette rémunération sera versée, après l'Assemblée Générale, aux sociétaires ayant détenu des parts au cours de cet exercice, au prorata de leur durée de détention.

Les intérêts sont calculés au jour le jour. Ils commencent à courir à compter du premier jour du versement effectif des fonds. Ils cessent la veille du jour du remboursement effectif.

L'Assemblée Générale pourra décider sur proposition du conseil d'administration de la caisse locale de rémunérer les parts sociales soit par capitalisation, soit en numéraire au choix du sociétaire.

Par application des principes coopératifs :

- Le sociétaire qui se retire de la Caisse Locale a droit au remboursement de ses parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale, augmentée des intérêts échus ; toutefois, cette faculté de remboursement est subordonnée au respect des normes relatives au capital minimum des établissements de crédit et à sa représentation, et de la règle prévue à l'article 13 de la loi du 10/09/47 portant statut de la coopération restreignant les possibilités de réduction de capital par reprise des apports des sociétaires sortants ;
- Les parts sociales de Caisse Locale ne donnent pas de droit sur l'actif net. En cas de liquidation de la Caisse Locale, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts est dévolu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra être approuvée par Crédit Agricole S.A., à une œuvre d'intérêt agricole.

Montant de l'émission

De l'ordre de 10 millions d'€ par an, soit au total 50 millions d'€ sur 5 ans (représentant environ 33,3 millions de parts sociales), sur la base d'une hypothèse de 5 000 nouveaux sociétaires agréés par an, pour une souscription moyenne de 2 000 € par sociétaire.

Il est précisé qu'aucun objectif particulier, ni aucune limite, ne sont assignés à chaque Caisse Locale dans le cadre de cette émission.

Conditions de souscription

Prix d'émission : 1,50 €, correspondant à la valeur nominale.

Bénéficiaires : La Caisse Locale peut admettre comme sociétaire les personnes physiques ou morales avec qui elle ou la Caisse Régionale a effectué des opérations visées aux articles L. 311-1 et L. 311-2 du code monétaire et financier.

Droit préférentiel de souscription : il n'y a pas de droit préférentiel de souscription en raison de la variabilité du capital des Caisses Locales et de l'absence de droits des sociétaires sur leurs réserves.

Limites minimum et maximum de souscription : Chaque souscripteur aura la faculté de souscrire au minimum 100 parts sociales (soit un montant de 150 €) et au maximum 10 000 parts sociales (soit un montant de 15 000 €).

CALENDRIER DE L'OPERATION

Souscription du public : du 01/07/06 au 30/06/11

NEGOCIABILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont négociables avec l'agrément du Conseil d'Administration. Le cessionnaire doit être l'une des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à une Caisse Locale de Crédit Agricole.

La Caisse Locale, pour toutes les obligations de ses sociétaires vis-à-vis d'elle, a un privilège sur les parts du capital social qu'ils possèdent.

Eu égard à la variabilité du capital, la liquidité des parts sociales résulte des demandes de remboursement. Les conditions dans lesquelles le remboursement des parts sociales est effectué sont définies ainsi :

- Le remboursement, en cas de démission, exclusion ou décès, sera opéré sur proposition du Conseil d'Administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée Générale ;
- Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de cinq ans à compter de la sortie du sociétaire ;
- En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'entre eux pour les représenter, qui devra être agréé par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le capital social de la Caisse Locale ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants en dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Locale.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et du Midi-Toulousain est chargée de recueillir les souscriptions.

CONTACT INVESTISSEURS

Identité : Monsieur MATRY Serge

Fonction : Directeur Exécutif Bancaire et Finance

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse et du Midi-Toulousain

Téléphone : 05 61 26 91 42